

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n° 216 - U

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de voirie Portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code General des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la société **Bouygues E&S – TPRE Agence Nord** en date du 30 aout 2024, pour la réalisation de travaux de dépose de candélabre sur la rue de Férin et le long de la rocade Est (D25), à Dechy, en occupant temporairement le domaine public.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

A partir du 16 septembre 2024 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise **Bouygues E&S – TPRE Agence Nord** est autorisée à procéder aux travaux de pose de candélabre sur la rue de Férin et le long de la rocade Est (D25) à occuper temporairement le domaine public à Dechy.

Article 2.

Pendant la durée des travaux :

- L'entreprise **Bouygues E&S – TPRE Agence Nord** est autorisée à implanter un chantier mobil par candélabre
- La circulation sera interdite à tous véhicules au droit du chantier.
- Une signalisation sera mise en place.

Article 3.

L'Entreprise **Bouygues E&S – TPRE Agence Nord** est chargée de la mise en place de tous les panneaux de signalisation conformément aux règles en vigueur.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le responsable du chantier de l'entreprise **Bouygues E&S – TPRE Agence Nord**
- M. le Responsable des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 02 septembre 2024

Le Maire



Jean-Michel SZATNY